

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_009-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31	Séance du 29 janvier 2025 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2025_009 OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL "LA CAQUETTE"	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération N° DEL_2020_088 du 4 juillet 2020

Vu l'article n°2044 du code civil

Vu la convention d'occupation précaire entre la Commune de Rive-de-Gier et M.Mastantuono du 9 mai 2018, pour le local sis 1A Rue Gambetta, 42 800 Rive-de-Gier

Considérant la nécessité pour la Commune de récupérer le local

Contenu :

Après accord entre les parties, un protocole d'accord est rédigé pour mettre fin au bail au 31 mars 2025, date à laquelle la Commune de Rive-de-Gier pourra récupérer le local.

Point financier :

Le montant de l'indemnité d'éviction est convenu à hauteur de 27 000 euros non soumis à TVA

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le protocole d'accord en annexe.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE